



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 102653

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'inquiétude suscitée, chez les photographes-portraitistes professionnels, par le projet instaurant la carte d'identité entièrement numérisée avec photographie sécurisée et empreinte oculaire. Dans cette perspective, les mairies devraient être dotées d'un équipement spécifique dont l'utilisation serait réservée à un fonctionnaire garantissant, de son assermentation, l'authenticité des photographies destinées à un usage administratif. Par ailleurs, le coût généré par la mise en oeuvre des dispositions envisagées conduirait, inéluctablement, les communes de dimension réduite à réorienter leurs administrés vers les communes limitrophes aux capacités d'investissement plus étendues. Cela ne serait pas, par conséquent, sans incidence aucune sur les populations à mobilité réduite telles que les personnes âgées ou handicapées. Considérant la légitimité des préoccupations émises par une profession, redoutant, à terme, l'instauration d'un monopole aux mains des communes, la confiscation d'une partie non négligeable de son marché et l'amputation de ses recettes d'activité, il lui demande, en l'occurrence, de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102653

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 2006, page 8974